

FIMS **INFORMATIONS**

N° 4 - du 19 décembre 2013

«Si tu nommes trop haut les choses, elles se retirent »

Jean Mambrino, *Le mot de passe*, éd. Granit, Paris 1983
cité par Gabriel Ringlet, in *Effacement de Dieu*, Albin Michel, 2013

Jean Mambrino comme Gabriel Ringlet font référence au christianisme.

La même référence pourrait s'appliquer à bon nombre des actions menées tant par les milieux d'accueil, les SASPE que par les Services PSE. Le fil rouge de cette Note est l'implication dans la lutte contre les inégalités.

Combien de milieux d'accueil choisissent de promouvoir la mixité sociale, ont souci d'accueillir tout enfant au risque de devoir expliquer sans relâche ce choix ? Ils n'en font pas de publicité mais agissent chaque jour, dans l'ombre le plus souvent. Ils trouvent normal d'être ouvert à tous, d'accueillir des enfants porteurs de handicap comme tout autre pour autant que son bien-être soit rencontré.

Combien de Services PSE mettent en avant la lutte contre les inégalités en santé et font des choix volontaristes en ce sens ? Les réponses sont diverses comme le sont la pauvreté et les inégalités face auxquelles ils s'insurgent. Ils ne font pas de bruit mais rencontrent enfants, parents, écoles pour essayer de faire quelque chose à leur niveau.

Que dire des SASPE ? Ils interviennent quand les blessures sont profondes, qu'il faut encore une fois tenter de renouer des liens familiaux distendus. Ils essaient d'offrir un véritable lieu de vie chaleureux et sécurisant à des enfants déjà trop ballottés.

Nous devons trouver l'équilibre entre effacement et prise de parole pour ne pas laisser sous silence tant d'actions.

En même temps que vous souhaitez un **Heureux Noël**, un **Merci** à tous ceux et celles qui oeuvrent en ce sens me semble indispensable.

IG

Dans ce numéro :

Un fil rouge : lutter contre les inégalités

Date de clôture de rédaction : 13 décembre 2013

SOMMAIRE

Echos de la Fédération - Nos actions et travaux

En bref : conseil d'administration, du côté de l'enfance, du côté PSE, un départ,

Focus : *nos attentes pour les prochaines élections*

Echos de la Fédération - Les représentations

En bref : commission paritaire, dans les Fonds, commission PSE, à l'ONE

Focus : *inégalités sociales en santé à Bruxelles – un colloque le 14 novembre*

Actualités sociales

En bref : statut unique ouvrier – employé, demande de crédit-temps, travail intérimaire,

Focus : *alcool et drogue ... au travail*

Actualités Enfance

En bref : contrat de gestion et programmation,

Focus : *pauvreté et enfance, colloque du Fonds Houtman le 28 novembre 2013*

Actualités PSE

En bref : réforme de l'Etat, cellules bien-être, colloque « Lutte contre la pauvreté », « se mettre à table »,

Focus : *jeunes et alcool*

Pour aller plus loin

Focus : *les assurances, lesquelles et pourquoi ?*

Nos publications

Lettres

Sur le site

Calendrier

Pour nous joindre :

FIMS

Rue Belliard 23 A, 1040 BRUXELLES

Tél. : 02/230.30.27

Fax : 02/318.07.21

Mail : fims.asbl@skynet.be

ECHOS DE LA FÉDÉRATION - NOS ACTIONS ET TRAVAUX

1.

Conseil

d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni les 15 octobre et 12 novembre. Une réunion est prévue le 17 décembre.

2.

Du côté de l'Enfance

Outre les indispensables questions d'actualité, il s'est préoccupé de l'organisation de la FIMS : des changements dans l'équipe nécessitent en effet une réflexion sur la meilleure manière d'affecter le temps de travail pour un service optimal aux membres. En même temps, il a commencé la préparation du renouvellement des instances fédératives (prévu pour juin 2014) et la synthèse de nos attentes et besoins à formuler aux politiques en vue des prochaines élections de mai 2014.

Bref, un agenda chargé et riche de perspectives.

Le **conseil sectoriel** s'est réuni le 12 novembre. Il a confronté la pratique et la lettre de l'arrêté milieu d'accueil, ses opportunité, ses failles, les besoins pour une meilleure efficience. Ce travail s'inscrit dans la perspective d'une révision en profondeur de cet arrêté.

Des **réunions régionales** se sont tenues dans les différentes régions. Selon la date, l'accent a été mis particulièrement sur le projet d'une description des fonctions d'accueil dans la diversité des structures, sur la révision de l'arrêté milieu d'accueil, sur les programmations (dès l'annonce de la signature du contrat de gestion), sur l'appel Maribel. Ces échanges permettent d'enrichir les interventions de la FIMS dans ses différents lieux de représentations et de les ancrer dans la diversité des actions locales mais aussi de mettre en lumière les situations particulières.

Après un long temps d'interruption, **les SASPE** se sont réunis le 22 novembre. Cette réunion a permis d'analyser le contrat de gestion de l'ONE en ce qui les concerne et son annexe financière. Si quelques avancées sont prévues, elles sont perçues comme insuffisantes par rapport aux besoins des institutions. Une nouvelle réunion est prévue le mercredi 18 décembre.

3.

Du côté PSE

Le **conseil sectoriel PSE** s'est réuni le 15 octobre 2013. Ont été abordées les questions relatives aux actualités fédératives (informatisation et délégation syndicale), sectorielles (budget et paiement, nouveaux forfaits et Commission PSE) et les actualités paritaires (frais de transports et efforts de formation).

Le **comité de pilotage d'IMS+2** s'est réuni le 8 novembre dernier. Les résultats des travaux de l'équipe informatique seront présentés lors du conseil sectoriel du 17 décembre. Les travaux avancent et la configuration du nouveau logiciel apparaît. La réunion de novembre fût la dernière réunion avant la phase test qui aura lieu à Verviers à Pâques 2014. Dès que celle-ci aura été effectuée, un calendrier plus précis de mise en place de ce nouvel outil sera réalisé en concertation avec l'ensemble des utilisateurs.

Les Services doivent effectuer un **recueil de données médicales** ; ces données sont rassemblées via l'ETNIC une fois l'an, au plus tard le 15 novembre. Ce transfert de données a pu être effectué dans les délais malgré le surcroît de travail occasionné par l'informatisation des vaccinations à encoder dans e-vax. En effet, à partir de janvier 2014, les Services doivent utiliser ce logiciel acquis par la Communauté française pour leurs commandes de vaccins. Pour éviter tout double travail, une application permettant l'exportation des données vaccinales dans le format requis par e-vax est installée dans tous les services (IMS-Vax).

4.

Un départ...

En cette fin d'année 2013, Hoang Nguyen fêtera ses 65 ans et accèdera à une retraite bien méritée après 25 années à la FIMS. Nous aurons l'occasion de le remercier collectivement à l'issue du conseil sectoriel « enfance » du 28 janvier.

Il aura marqué la FIMS durant ces années par sa disponibilité, sa ténacité à trouver une solution aux problèmes concrets, son appui discret aux institutions lors de moments difficiles ou de changements.

Pour cela et pour tout le reste, merci Hoang.

ECHOS DE LA FÉDÉRATION - NOS ACTIONS ET TRAVAUX

FOCUS : nos attentes, nos besoins - vers un mémorandum de la FIMS en vue des prochaines élections de mai 2014

Pourquoi un mémorandum ?

Les réalités concrètes, les difficultés et les attentes d'institutions particulières constituant un secteur spécifique d'activité ne sont pas connues de tous les décideurs politiques. Le propre d'un mémorandum est donc de prendre un point de vue particulier pour le mettre en lumière. Il nous faut pour cela nous décentrer : nos évidences n'en sont pas pour nos interlocuteurs. Il faut mettre des mots sur des évidences.

Nos secteurs, par leur taille, ne font pas la une des grands quotidiens ou des médias audiovisuels. Leur travail s'effectue dans la durée.

Les milieux d'accueil sont davantage connus par le manque de places d'accueil que par leur travail réel avec les enfants et les familles.

Les Services PSE accueillent chaque jour de nombreux enfants mais réalisent peu d'activités spectaculaires qui les mettraient en avant. Ils sont parfois évoqués lors de la survenance d'une méninigite.

Or, les difficultés existent au quotidien et les institutions les font souvent passer après le service aux bénéficiaires.

Les élections sont dès lors un bon moment pour se rappeler aux politiques, faire le bilan, se projeter dans l'avenir.

Les difficultés particulières de l'exercice

La Belgique est un état complexe. Les Asbl du secteur de l'enfance comme celles des PSE sont amenées à être en rapport avec l'ensemble des niveaux de pouvoir.

La Communauté est leur pouvoir de tutelle pour les missions de base.

Les Régions les aident à engager l'emploi complémentaire indispensable à l'exercice des missions. Ce sont elles également qui interviennent pour le financement d'infrastructures (en enfance du moins).

Employeurs, ils suivent les règles fédérales de mise à l'emploi. Qu'il s'agisse du droit du travail, des règles en matière de bien-être, de sécurité de la chaîne alimentaire... Ils cotisent à la sécurité sociale. Ils ressortissent d'une commission paritaire, cotisent pour un Fonds de sécurité d'existence dit « groupes à risque » et bénéficient en retour d'appui pour la formation. Une partie de leurs cotisations sociales sont versées à un Fonds dit « Maribel » qui permet la création d'emplois et en assure le financement.

En 2014, tous ces niveaux de pouvoirs, ainsi que l'Europe, seront concernés par les élections. Il est donc plus aisés d'envisager globalement l'activité et les besoins.

Mais nous sommes en période d'incertitudes. Les travaux relatifs à la 6^{ème} réforme de l'Etat sont toujours en cours. Des nombreux changements risquent d'intervenir. Qui gérera quoi demain ?

Sur quoi se baser ?

Nous ne partons pas de rien. Les nombreuses réunions et les échanges suscités mettent en lumière des aspects très concrets des besoins. Des rencontres individualisées montrent d'autres réalités complémentaires.

Des travaux plus spécifiques ont été menés. Nous pouvons citer l'analyse des fonctions d'encadrement, l'étude relative aux finances et financements des milieux d'accueil, l'état des lieux des Services PSE. Ces travaux constituent de premières synthèses des situations et besoins.

Quelques propositions phares ...

UN FINANCEMENT SUFFISANT

Aujourd'hui si les milieux d'accueil devaient prendre en charge l'ensemble des coûts d'accueil, ils accuseraient un déficit calculé en milliers d'euros par place. Du côté des PSE, l'évolution des subventions, reconnues insuffisantes dès le départ, reste largement inférieure à l'évolution réelle des coûts.

LA RECONNAISSANCE DE LA FONCTION DE DIRECTION

Comment exiger la gestion des équipes sans reconnaître et financer la fonction de direction ? C'est pourtant le paradoxe des secteurs de l'enfance et de la promotion de la santé à l'école.

LA RECONNAISSANCE COMME MÉTIER LOURD

Le travail des puériculteurs/ trices est un métier exigeant : toujours en contact avec les enfants, dans un environnement qui est conçu pour leur bien-être et leur développement. Une telle reconnaissance permettrait, entre autres, la mise en place de dispositifs de fin de carrière, respectueux de la carrière réalisée.

FAIRE FACE A LA PENURIE DE PERSONNEL QUALIFIÉ

Les Services PSE sont confrontés, comme d'autres services préventifs, à la pénurie de médecins. Il est difficile de les recruter et de les inciter à rester dans la fonction. Une valorisation est indispensable.

ECHOS DE LA FÉDÉRATION - NOS REPRÉSENTATIONS

1.

En commission paritaire

La commission partiaire 332 a choisi de se réunir mensuellement, le troisième vendredi du mois le plus souvent. Certaines réunions sont des occasions de débats, d'échanges, d'autres concrétisent la signature de conventions collectives de travail.

Lors de la réunion du 18 octobre, deux conventions ont été signées :

La première supprime le montant (plafond) au-delà duquel les frais de déplacements domicile – lieu de travail effectués autrement qu'en transport en commun n'étaient pas dus. Désormais, les frais de déplacement domicile lieu de travail sont dus, sur base des montants déterminés au CNT, quel que soit le moyen de transport utilisé pour autant que la distance parcourue soit d'au moins 4 km ;

La seconde concerne les efforts de formation : tout employeur doit proposer une formation continue (formelle ou informelle) au moins à 70 % des travailleurs sur une période de deux ans. Les échanges continuent sur la manière de vérifier cette obligation et surtout sur des modalités pour encourager la formation et mettre en lumière les efforts réels dans les secteurs concernés.

2.

Dans les Fonds

Du côté des fonds « groupes à risque » :

Les Fonds sectoriels se sont dotés, dès leur mise en place, de leur définition propre des « groupes à risque ». Elle est assez large et identifie diverses situations dans lesquelles un travailleur peut se trouver « à risques » et où la formation continue peut constituer une réponse pour limiter ce risque, aider à passer le pas plus difficile. Les Fonds ont élaboré des propositions aux institutions dans ce sens. Le gouvernement a décidé de recentrer l'action de Fonds vers des groupes à risque définis par lui. À l'analyse, nos fonds sectoriels remplissent déjà à minima les obligations légales. Ils ont décidé néanmoins de poursuivre la réflexion pour mieux prendre en compte ces groupes dont les jeunes moins qualifiés.

Ils ont aussi déposé un projet auprès du Ministre de l'emploi : des moyens ont en effet été rendus disponibles pour des projets en faveur des jeunes moins qualifiés. Nos fonds ont proposé d'appuyer l'intégration des nouveaux travailleurs mais aussi les diverses formes de stages (e.a. en finançant du temps pour les accueillir et les accompagner).

Du côté du Maribel :

Les résultats financiers permettaient quelques projets. Le Fonds a décidé d'augmenter de 2 % son intervention maximale – ce qui compense l'évolution des coûts de l'emploi. Il a également décidé de créer des emplois supplémentaires.

Pour la chambre ASSS, dont font partie les Services PSE, cela se fait en puisant dans ses réserves de candidatures,

Pour la chambre MAE en lançant un nouvel appel à toutes les institutions vu l'évolution du secteur et un nombre plus important d'emplois à créer.

3.

En Commission PSE

Lors de sa réunion de novembre, la **Commission PSE** a rencontré le Docteur Serge Carabin, directeur général « santé ». Son intervention comme les échanges qui ont suivi ont porté sur la réforme de l'Etat et son impact sur les secteurs « santé » de la compétence de la Communauté. Dans le cadre de la réforme, de nouvelles matières seront confiées aux Communautés (maisons de repos, maisons de repos et de soins, hôpitaux spécialisés et universitaires, missions de prévention,...). Du côté francophone, des réorganisations internes de compétences seront effectuées. Les Services PSE, comme les services de vaccination, resteront de compétence communautaire. La plupart des autres matières « santé » seront confiées aux régions.

4.

A l'ONE

Après un travail important et très apprécié à propos de l'accessibilité des milieux d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, le **conseil d'avis** se penche sur l'accessibilité de l'accueil en dehors des temps scolaires (avant et après l'école, durant les vacances). Dans un premier temps, les membres s'informent de l'offre, de son organisation, en entendant divers acteurs : administration, responsables d'écoles de devoirs, de centres de vacances, d'accueil extrascolaire...

La **Commission d'agrément « ATL »** - accueil temps libre – de son côté, poursuit son travail d'analyse des dossiers introduits par les communes et les opérateurs d'accueil, en particulier la composition des commissions communales d'accueil.

ECHOS DE LA FÉDÉRATION - NOS REPRÉSENTATIONS

FOCUS : Les inégalités sociales de santé à Bruxelles

Comment, malgré les nombreuses initiatives, les inégalités sociales de santé continuent à croître à Bruxelles ? N'y a-t-il pas urgence à rassembler les forces ?

Ce jeudi 14 novembre, la FIMS en partenariat avec le CDCS et le CBCS organisait au Parlement francophone bruxellois un « jeudi de l'hémicycle », initiative lancée par le président du Parlement pour dynamiser les débats. A cette occasion, la FIMS avait rassemblé divers acteurs universitaires et de terrain pour travailler la question des inégalités sociales santé en Région Bruxelloise. Après un mot d'accueil **d'Hamza Fassi- Firhi**, Président de PFB, **Isabelle Gaspard**, directrice de la FIMS a situé le débat et a donné quelques chiffres interpellant. Parmi ceux-ci : un enfant sur quatre vit dans une famille sans revenu du travail, 17% des enfants naissent dans une famille monoparentale, le chômage des jeunes est en moyenne de 33,5 %, montant à 40 % dans certaines zones. Cela signifie un taux de pauvreté assez élevé. Si en amont il y a des déterminants de santé, en aval il y a des conséquences personnelles et sociétales. Ce qui implique que, face aux situations perçues, chiffrées et analysées, des groupes et des personnes se mobilisent.

Un apport de recherche : Vincent Lorant

Professeur à l'Ecole de Santé Publique de l'UCL, sociologue de la santé, il a d'emblée parlé d'un paradoxe : le fait que nos économies développées n'ont pas éliminé les inégalités de santé même là où la protection sociale est généreuse et malgré cet investissement indispensable. Après la définition du problème « inégalité » « sociale » « de santé », il mesure l'ampleur et insiste sur l'importance de la stratification de Bruxelles et sur l'ethnicité.

Il distingue aussi les inégalités relatives ou absolues, opposant par exemple pauvres et non pauvres, qui selon lui ne constituent pas un critère pertinent : Il faut prendre en considération l'ensemble de la population.

Cette méthode d'analyse permet de nuancer certaines inégalités. Il ressort que les causes des inégalités de santé sont les ressources économiques, les capacités cognitives, le fait d'être bien informé. Comptent aussi l'intégration sociale et l'influence des réseaux.

D'après les résultats de l'enquête de santé par interview (Enquête Nationale de Santé qui a lieu tous les quatre ans), un tiers des inégalités de santé s'explique par le **tabagisme** qui apparaît entre 12 et 18 ans.

Il présente aussi une étude qui montre que les comportements santé, bons ou mauvais, ne relèvent pas d'un choix individuel mais sont plutôt appris et maintenus dans les groupes. Les comportements qui s'imposent dans un groupe sont ceux qui sont véhiculés par les leaders du groupe c'est-à-dire ceux qui sont au centre du réseau en raison de leurs nombreux contacts. Ainsi, par exemple, les consommateurs d'alcool où, dans certains groupes, le binge drinking est très populaire.

Il propose de nouvelles approches par **les réseaux sociaux**, **par les milieux de vie** dont l'école par le **nudging** (façon d'organiser les lieux publics comme les cantines d'école, les universités) de telle manière que les choix les plus positifs pour la santé soient aussi les plus faciles à faire et que les bons comportements soient encouragés. L'élément-clé pour faire bouger les choses est d'identifier les leaders (institutions, acteurs) à mobiliser pour changer les choses. Il termine en interpellant les politiques qui devraient tenir compte de ces faits dans leur agenda.

Des présentations d'expériences de terrain

Tout d'abord, **Mina Loukili et Jana Leblanc**, respectivement infirmière et médecin au **service PSE de Bruxelles-Capitale**, expliquent combien elles s'investissent dans une réponse à des besoins primaires et ont peu de temps à consacrer à l'éducation à la santé. Or, du fait de l'appartenance des enfants à des milieux défavorisés, de nombreuses tâches d'information et de suivi prennent beaucoup de temps qui ne peut être consacré à des actions collectives de promotion de la santé.

Le Docteur **Pierre Yves van Gils de la maison Médicale du Maelbeek** explique comment son institution s'est organisée pour réduire les inégalités de santé. Tout d'abord l'accessibilité financière est un pilier fondateur de la Maison médicale. Ensuite, l'équipe a été sensibilisée à l'accueil des personnes fragilisées avec une permanence, la transdisciplinarité, des facteurs propres au réseau. Ils collaborent avec des éducateurs de rue, la maison de quartier, le service social de la commune et du CPAS etc.). Il signale que le problème social le plus important est celui du logement. La Maison médicale travaille avec l'agence immobilière sociale d'Ixelles à la mise en place de projet « Transit toit ». Un travail soutenu avec des services juridiques est effectué ainsi que la mise en place d'un groupe collectif d'épargne. Il démontre la transversalité de l'approche des problématiques « santé ».

Cette transversalité s'applique également dans le domaine de la santé mentale comme nous l'explique **Manu Gonçalves assistant social au Service de santé mentale du Méridien**. En effet les patients cumulent troubles mentaux, isolement et précarité. On ne sait plus qu'elle est l'origine du problème. Les intervenants essayent de travailler au plus près du lieu de vie du patient. Il faut tenir compte des approches qui conviennent le mieux aux publics les plus défavorisés.

Cette intéressante matinée s'est clôturée par des questions posées aux Parlementaires des différents partis. Cela leur a permis d'exprimer leur opinion.

ACTUALITÉS SOCIALES

1.

Statut unique ouvrier employé

Le projet de Loi visant à concrétiser l'accord intervenu le 8 juillet 2013 à propos du rapprochement des statuts ouvrier et employé a été déposé à la Chambre (référence : Chambre Doc 53 -3144/001). Le vote est intervenu en séance plénière ce jeudi 12 décembre.

Si le compromis de juillet comportait 4 pages (voir Lettre 14 du 22 août 2013), le document parlementaire reprenant le projet de Loi en compte environ 400 ! C'est dire la complexité de la transposition juridique.

Plusieurs de nos membres se sont déjà inquiétés de l'application de ce nouveau texte et des modalités d'information retenues par la Fims.

Dans un premier temps, nous allons essayer de comprendre au mieux ces dispositions, en prenant connaissance des textes et en assistant à une séance d'information le 9 janvier prochain.

Dans la foulée de celle-ci, nous reviendrons vers nos membres au travers de lettres et autres notes de synthèse. Les diverses réunions organisées en début d'année seront partiellement consacrées à cette question, en ce compris les réunions régionales (pour ce qui concerne le secteur de l'enfance).

Toutes les questions ne seront pas réglées d'ici le 1^{er} janvier 2014. Certaines modifications de la Loi, comme la suppression de la période d'essai ou la motivation des licenciements, impliqueront également la mise en place de nouvelles modalités de travail. Une matinée d'information et d'échange sera organisée à ces sujets début juin, avant l'assemblée générale.

2.

Demande de crédit-temps en ligne :

Depuis peu, le crédit-temps, le congé parental, le congé pour maladie grave d'un proche et le congé pour soins palliatifs peuvent également être demandés en ligne sur le site portail de la Sécurité sociale www.socialsecurity.be.

Une demande de crédit-temps ou de congé thématique comprend toujours un volet employeur et un volet travailleur. L'employeur doit avoir complété sa partie avant que le travailleur ne puisse compléter la sienne. Si l'employeur opte pour une demande sur papier, le travailleur ne pourra pas introduire sa demande en ligne.

Les demandes relatives aux régimes dérogatoires doivent toujours être introduites sur papier. Il s'agit ici du crédit-temps « fin de carrière » soit s'il est accessible dès 50 ans dans certains cas précis, soit si l'employeur ou un fonds sectoriel paie une indemnité complémentaire aux travailleurs âgés de 45 ans ou plus (en l'occurrence le Plan Tandem).

3.

Travail intérimaire sous motif d'insertion

Loi du 26 juin 2013 modifiant, en ce qui concerne le contrat de travail intérimaire, la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, Moniteur belge du 16 juillet 2013.

Jusqu'il y a peu, l'employeur pouvait faire appel à un intérimaire pour 3 motifs bien précis : remplacer un travailleur absent, en cas de surcroît temporaire de travail ou pour l'exécution d'un travail exceptionnel. Mais par manque de règles et sans cadre légal, les employeurs utilisaient fréquemment l'un de ces motifs pour recruter de nouveaux travailleurs.

Depuis le 1er septembre 2013, la donne a changé avec l'apparition d'un quatrième motif, le motif d'insertion. Ainsi, l'employeur qui souhaite engager un travailleur pourra occuper un intérimaire pendant maximum 6 mois. Si celui-ci ne convient pas, il pourra faire appel à maximum trois intérimaires au total, pour une durée maximale totale de 9 mois pour un même poste. Ne comptent pas les tentatives où c'est l'intérimaire lui-même qui met fin à sa mission et en cas de licenciement pour faute grave. Le principal objectif est d'éviter les carrousels, avec des travailleurs intérimaires qui se succèdent pour un même poste, sans aucun engagement à terme.

Le contrat de travail intérimaire pour motif insertion doit faire l'objet d'un écrit. Il doit être conclu pour une durée d'une semaine au minimum et de 6 mois au maximum. Les contrats proposés devront donc être au minimum des contrats hebdomadaires.

Vu le coût, le recours à l'intérim reste très limité dans les secteurs subventionnés.

ACTUALITÉS SOCIALES

FOCUS : Alcool et drogue... au travail

En 2009, les membres du Conseil national du travail (CNT) ont signé une convention collective (n°100) pour mettre en place une politique de prévention en matière d'alcool et de drogues au sein de l'entreprise. Cette dernière est obligatoire dans le règlement de travail depuis le 1^{er} avril 2010. A l'occasion de la campagne du SPF Emploi, travail, concertation sociale (ETCS) sur les risques psychosociaux, nous revenons sur ce sujet sensible.

Une consommation d'alcool ou de drogue (quelle qu'elle soit : cannabis, somnifères, calmants, antidépresseurs, antalgiques...) peut avoir des conséquences graves sur le travail (insécurité, inefficacité, conflits...) auxquelles l'employeur se doit de répondre par une politique de prévention qui passe aussi par une analyse des risques (loi relative au bien-être de 1996).

L'analyse des risques

L'analyse des risques est toujours la première étape pour l'employeur. Elle doit lui permettre de mettre en lumière les risques (qui peuvent être spécifiques à certaines fonctions) et de les évaluer, avant de choisir toute mesure de prévention. Deux types de facteurs de risques sont à distinguer :

- Ceux de risques collectifs, qui ont trait à l'organisation, l'environnement ou aux conditions de travail,
- Ceux de risques individuels, qui concernent le travailleur : génétiques ou physiologiques (grossesse)...

On commencera d'abord par éviter les risques au niveau de l'entreprise (prévention primaire) pour terminer par ceux au niveau d'individus (prévention tertiaire). Il peut même y avoir un lien entre la consommation abusive et les relations professionnelles ou avec l'organisation du travail : manque de reconnaissance, structure de travail affaiblie, non implication, longues journées ou horaires irréguliers...

Les mesures de prévention

La mise à disposition d'informations sur les risques et dangers de l'alcool ou de drogues consiste à évoquer les conséquences physiques, psychiques et sociales d'une consommation abusive afin de « corriger » les préjugés et permettre de détecter les premiers signaux le plus tôt possible : augmentation de l'absentéisme de courte durée pour maladie (surtout le lundi matin), arrivée tardive fréquente le matin ou après le lunch, absence répétée du lieu de travail, retard à des rendez-vous, implication répétée dans des accidents de travail, problèmes pour retenir les consignes, erreurs, plaintes de l'entourage et agressivité en font partie.

La politique de prévention doit notamment fixer des règles sur l'introduction, la disponibilité et la consommation ou non d'alcool au travail. Elle peut comprendre une mesure d'accompagnement des personnes concernées ou une procédure en cas d'incidents graves. Soit une procédure stricte est prévue, pouvant aller jusqu'à une tolérance zéro, soit l'institution choisit une politique plus générale.

Malgré une politique de prévention, des cas de consommation problématiques peuvent survenir, qui obligent à intervenir pour prévenir leur aggravation.

Quelques exemples:

- constatation claire par écrit du dysfonctionnement du travailleur;
- éloignement du lieu de travail quand la personne représente un danger pour elle-même ou des tiers;
- confrontation de la personne concernée aux faits;
- conclusion d'accords clairs pour l'avenir (planification du moment d'évaluation);
- évaluation après la période convenue avec application graduelle de sanctions.

Les tests de contrôle – avec prudence

L'utilisation des tests de dépistage d'alcoolémie (alcootest, test psychomoteur) ou de drogues est limitée uniquement aux cas où d'autres mesures moins intrusives ne suffisent pas à garantir la sécurité d'autres travailleurs ou de tiers et si la déclaration de politique le prévoit. Le travailleur doit savoir à quoi s'attendre pour éviter l'ingérence dans sa vie privée. Des conditions strictes sont à respecter (les tests peuvent uniquement être utilisés en vue de la prévention (vérifier l'aptitude pour le travail); le résultat du test ne peut pas être utilisé de façon incompatible avec cet objectif (ne peut pas avoir pour conséquence que des sanctions soient uniquement basées sur les données obtenues); la personne concernée doit avoir donné son accord; la possibilité d'être soumis à ces tests peut être limitée à une partie du personnel de l'entreprise concernée, en prenant en considération le principe de non-discrimination; il est interdit de traiter les résultats de tels tests comme des données personnelles dans un fichier).

Le procédé, qui doit être proportionnel au but préventif, doit obligatoirement mentionner : la nature des tests, le groupe-cible qui peut y être soumis, les procédures à suivre et les personnes compétentes pour prendre ces tests, les moments où ils peuvent être pris et les conséquences possibles d'un résultat de test positif.

Les différents acteurs

L'employeur doit solliciter l'avis et la collaboration des services internes/externes pour la prévention et la protection au travail. Les représentants des travailleurs, ou à défaut ces derniers, doivent être impliqués dans la politique préventive. Le travailleur doit collaborer en signalant toute situation dont il peut raisonnablement supposer qu'elle implique un danger grave et immédiat.

Pour aller plus loin : le site du SPF ETCS et la brochure « Alcool et autres drogues » disponible sur le site.

ACTUALITÉS ENFANCE

1.

Un nouveau contrat de gestion pour l'ONE

Le 15 novembre 2013, le Gouvernement de la Communauté française et le conseil d'administration de l'ONE ont signé le nouveau contrat de gestion pour la période 2013 – 2018.

Le contrat de gestion constitue, pour l'ONE, la définition du cadre général de son travail, ses priorités, ses projets, ses obligations et les moyens dont il disposera pour les mettre en œuvre. Le document comprend à la fois des projets très précis, des objectifs chiffrés et de grands principes d'action.

Ainsi la période 2014 – 2017 s'inscrira-t-elle dans l'objectif général de lutte contre les inégalités et de promotion des droits de l'enfant. Une attention particulière est portée au travers des différentes mesures sur l'accueil des familles et des enfants en situation précaire ou ayant des besoins spécifiques.

Quelques points nous concernent plus directement ; ils ont et vont encore influencer le travail de la FIMS.

2.

Révision de l'arrêté milieu d'accueil

L'arrêté portant règlementation générale des milieux d'accueil date, pour sa plus grande part, de 2003. Pour ce qui est des exigences et des subsides aux crèches et pré gardiennats, il se situe dans la continuité de textes plus anciens (« triptyque » de 1993).

Les besoins d'accueil ont changé, les formes d'accueil se sont diversifiées. Des toilettages ont été apportés, qui ont complexifié le texte. L'ONE reçoit de nouvelles compétences en matière d'enfance issues du FESC (fonds des équipements et services collectifs) ou du FSE (fonds social européen).

Bref, il convient de repenser en profondeur le cadre légal de l'accueil et son subventionnement. Le contrat de gestion prévoit cette opération ainsi qu'une attention particulière à la viabilité financière des milieux d'accueil. Une étude à ce sujet devrait être lancée par l'ONE en 2014 déjà.

Les travaux menés à propos des « finances et financement des milieux d'accueil » ou des fonctions d'encadrement médico-social, pédagogique et de direction constituent des premières contributions. L'analyse de l'arrêté actuel nous permettra de dégager les lignes de force de nos souhaits pour le futur.

3.

SASPE

En 2009, le Gouvernement de la Communauté française adopte un nouvel arrêté relatif au secteur des Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) – 14 institutions. Considérant leurs missions, il le situe avec l'enfance à l'ONE. Des normes minimales d'encadrement sont prévues ainsi que le paiement de frais de fonctionnement. Compte tenu de moyens insuffisants pour financer complètement la réforme, une période transitoire est prévue. Elle fixe l'obligation et le financement des normes d'encadrement à 90 % et un rattrapage des frais de fonctionnement équivalent à 30 % de l'écart entre l'enveloppe calculée selon l'ancienne méthode et les nouveaux calculs (avec la norme à 90 %). Le financement est donc insuffisant mais déjà amélioré par rapport à la situation antérieure (augmentation de l'emploi financé et prise en compte de frais de fonctionnement).

Le contrat de gestion prévoit de commencer à lever les limites au financement tel que prévu en 2009. 1,2 millions d'euros sont prévus en 2018, le refinancement commençant en 2016 selon le contrat de gestion.

Les moyens, appréciables en temps de crise certes et qui traduisent l'engagement de l'ONE pour ce secteur, ne permettent pas encore à l'issue du contrat de gestion de financer totalement le minimum négocié en 2009.

4.

Programmation de nouvelles places

Une part importante des moyens nouveaux confiés à l'ONE est consacrée à la création de nouvelles places d'accueil.

Trois phases (volets) sont prévues : 2049 places en 2014 ; 6400 places pour la période 2015 – 2018 ; 6400 places supplémentaires à l'horizon 2022. Les places seront attribuées sur base de critères objectifs : taux de couverture, discrimination positive, moment d'ouverture.

Une Lettre spéciale, substantielle, est envoyée aux membres à ce sujet.

ACTUALITÉS ENFANCE

FOCUS : Pauvretés, Enfances, Familles, des constats, des défis, des démarches innovantes

Le 28 novembre dernier, le Fonds Houtman organisait au Palais des Congrès de Liège un colloque faisant suite au soutien de différents projets de lutte contre la pauvreté et les situations de précarité touchant les enfants et leur famille en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pauvreté ?

Des nombreuses interventions qui ont ponctué le colloque, il ressort que les situations de pauvreté sont souvent complexes, multiformes, et ne se limitent pas à un simple manque d'argent. Précarité et pauvreté sont plus souvent synonymes de manque de droits, de sécurité et d'accès à des services adaptés. Pour reprendre les mots de Joseph Wresinski – fondateur d'ATD Quart Monde –, nous pourrions définir la précarité comme « l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux. (...) Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. » Aujourd'hui en Belgique, les pauvres représentent 15,3% de la population. Si ce chiffre est stable depuis plusieurs années, l'intensité de la pauvreté a tendance à s'aggraver, touchant plus durement une population de plus en plus jeune. L'impact sur les jeunes enfants est interpellant : 25,4% des enfants de moins de cinq ans sont considérés comme à risque de pauvreté ou d'exclusion. De plus, notre pays occupe la dernière place au niveau européen en matière d'accès à l'emploi des parents, avec 13,9% d'enfants de moins de dix-huit ans vivant dans une famille à faible intensité de travail.

Des projets

Près de 19 projets soutenus par le Fonds Houtman ont été présentés lors du colloque. Leur expérience du terrain a permis de dégager des priorités face à ces constats, et de valider des démarches innovantes. Offrir des espaces de culture, de participation, d'expression, qui permettent de prendre conscience de son vécu et de renforcer son estime de soi ; accueillir et accompagner les situations de crise ; soutenir l'inclusion scolaire, la parentalité et le travail en réseau sont autant d'initiatives qui répondent à des besoins primordiaux.

L'accessibilité

La question de l'accessibilité des milieux d'accueil fut également posée. Si l'aspect financier est certes important, les témoignages permettent de mettre en évidence d'autres barrières qui révèlent la complexité du phénomène de la pauvreté. L'accès à l'information par exemple, voire la mobilité elle-même deviennent problématiques lorsqu'on est sans ressources, rendant plus

complexes encore les démarches nécessaires pour obtenir du soutien. La culpabilité, la peur d'être jugé sont également des freins tout comme la peur que l'enfant soit placé suite à son passage en structure d'accueil. Une enquête fut évoquée qui révélait que de manière générale, 65% des ayants-droit ne vont pas chercher les aides mises à leur disposition. Elle mettait en cause des démarches trop formatées ainsi que les conditions auxquelles sont soumises ces aides, qui exigent très souvent quelque chose en retour.

Des paroles d'experts

Différents experts étaient également présents pour présenter des propositions concrètes à mettre en place pour lutter contre la pauvreté. Dominique Decoux, vice-présidente de l'ONE et présidente du CPAS de Schaerbeek, met en avant la nécessité de travailler en réseau et de consulter les acteurs de terrain pour s'inspirer des expériences positives, qui donnent de véritables résultats en matière de lutte contre les exclusions. Elle souligne également l'importance de mettre l'enfant au cœur du travail social en général. Pour Willy Lahaye, Professeur à l'Université de Mons et coauteur de l'Annuaire Pauvreté en Belgique, le principal problème est celui de la stigmatisation. Il nous faut changer nos représentations, ainsi que les systèmes et les pratiques sociales qui favorisent souvent ceux qui en ont le moins besoin. Il préconise la co-éducation, qui consiste à décloisonner les institutions qui ont affaire avec l'enfant et les milieux discriminés. Elle permet l'activation des réseaux, tout en gardant l'enfant au centre des préoccupations. Il estime aussi que les principaux acteurs (acteurs sociaux, TMS) confrontés à la pauvreté doivent être formés spécifiquement, pour transformer leurs pratiques et leurs représentations. Enfin, Christine Mahy, Secrétaire générale du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté souligne la nécessité d'offrir aux familles des perspectives dans leur existence. Il ne s'agit pas d'enrichir les gens, mais de parvenir à un minimum de richesses matérielles (espace, logement, chauffage...), de richesses immatérielles (accès à la culture, à l'éducation...), relationnelles (avoir l'opportunité de rencontrer d'autres dans une certaine mixité, sans être honteux) et naturelles (environnement correct). Il faut permettre aux familles en situation de précarité de sortir d'une existence en flux tendu, qui n'offre que très peu de latitude, et qui conduit rapidement les enfants à s'autocensurer, à râver leurs projets et réduire leurs rêves et leurs désirs. Concrètement, elle recommande de mettre en place des politiques structurelles de soutien à la famille, et aux familles monoparentales en particulier, ainsi que l'instauration de la gratuité scolaire, du maternel au secondaire.

ACTUALITÉS PSE

1.

Réforme de l'Etat

La 6^{ème} réforme de l'Etat organise le transfert de compétences de l'Etat fédéral vers les entités fédérées, à priori les Communautés.

Du côté francophone, ce transfert va s'accompagner d'une réorganisation des compétences entre Communauté et Régions (ou entités constitutives pour ce qui concerne Bruxelles).

Compte tenu de leur lien direct avec les enfants et les jeunes, du fait que l'enseignement, l'enfance, l'aide à la jeunesse restent de le champ communautaire, les Services PSE resteront également dans le giron de la Communauté.

Reste à savoir où. Trois hypothèses sont émises :

au sein de la direction générale de l'enseignement vu le lien avec le public cible mais avec le risque d'une marginalisation de la santé ;

à l'aide à la jeunesse – mais le lien est moins évident si l'on veut maintenir le service universel, à l'ONE à l'instar des consultations pour très jeunes enfants ou de l'accueil des enfants et des jeunes durant leur temps libre...

La décision n'est pas encore tombée. La dernière hypothèse assurerait mieux la dimension « santé » des Services et la continuité de la prévention.

2.

Cellules bien-être

Durant les deux dernières années scolaires, la Communauté française a financé l'accompagnement de la mise en place de cellules bien-être dans les écoles. Environ 80 écoles ont participé à l'expérience. Les réalisations ont pris des formes diverses ; elles ont envisagé la notion de « bien-être » de manière variée en tenant compte des situations réelles de l'école et des besoins de l'ensemble des interlocuteurs.

PSE et PMS ont souvent été associés et reconnus comme des acteurs et des appuis indispensables surtout au-delà de l'expérience pilote.

Une journée de présentation des expériences et réalisations a été organisée le 4 novembre. Elle a montré le goût des personnes de se retrouver pour partager leur vécu mais aussi la différence entre les acteurs « santé » de terrain très présents et engagés et leurs autorités de tutelle.

3.

Colloque Lutte contre la pauvreté Senat 18 octobre 2013

Le groupe de travail interparlementaire « ATD Quart Monde-Inclusion Sociale » a organisé son colloque « **Lutte contre la Pauvreté** » le 18 octobre dernier autour des sénateurs et sénatrices André du Bus, Bert Anciaux, Olga Ziřen et Cindy Franssen. La FIMS y était présente. Cette question fait partie des préoccupations de ses membres.

Christine Mahy secrétaire générale du Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté a parlé de « La pauvreté et stigmatisation ». Un film de Yves Dorme « Le prix du pain » a été projeté et surtout Madame Martien Kuitenbrouwer, bourgmestre d'Amsterdam-ouest est intervenue sur la thématique de la resocialisation des populations des ghettos. Ils pratiquent la politique des petits pas et du « small is beautifull » - un travail de proximité.

4.

Se mettre à table

« Se mettre à table » est un outil destiné à accompagner les acteurs de l'école dans la concertation et la prise de décision collective pour améliorer l'alimentation. Il a été conçu pour faciliter l'expression de chacun, celle des adultes comme celle des élèves. Il se fonde sur une approche systémique pour envisager l'alimentation dans toutes ses dimensions. La démarche propose de se réunir autour d'une table pour échanger à propos de situations insatisfaisantes et réfléchir à ce qui fait problème.

Cet outil ne donne pas de solutions toutes faites mais invite les acteurs de l'école à envisager des changements et décider ensemble des actions à mener.

Les services PSE ont reçu une brochure. Des ateliers d'expérimentations seront organisés, gratuitement, avec les CLPS début 2014 pour les personnes qui souhaitent se familiariser avec la démarche de concertation proposée par l'outil.

Inscriptions : cordes@cordes-asbl.be

ACTUALITÉS PSE

FOCUS : Jeunes et alcool

un évènement dramatique, quelques données et des moyens d'action

Le vendredi 11 octobre dernier, Thomas Dusausoy, jeune étudiant brillant décédait à Louvain la Neuve des suites d'une chute après une soirée alcoolisée. Ce décès a fort ému la communauté et a replacé sous les feux de l'actualité la douloureuse question des jeunes et de l'alcool, spécialement parmi les étudiants.

Des études et des chiffres pour prendre distance

En 2010, différentes études ont été menées par les étudiants de l'Université catholique de Louvain et coordonnées par le professeur Vincent Lorant, sociologue et professeur à l'Ecole de santé publique de l'UCL. Parmi les résultats, de nouvelles tendances ont été observées dans les comportements de consommation comme un rajeunissement des premières consommations, une féminisation des consommateurs ou encore une nette augmentation de la recherche de l'ivresse pour elle-même et le plus vite possible (« binge drinking »).

Un peu plus d'un étudiant sur 8 boit au moins à quatre occasions par semaine et un peu plus d'un sur quatre a consommé 6 verres d'alcool ou plus en une occasion de manière hebdomadaire, ce qui correspond au binge drinking.

Le binge drinking est une pratique de consommation qui se caractérise par l'ingestion, en un court laps de temps, d'une quantité importante d'alcool avec l'intention délibérée d'atteindre rapidement un état d'ébriété.

18% des filles et 31% des garçons ont une consommation supérieure aux normes de l'OMS (14 verres par semaine pour les femmes et 21 verres pour les hommes)

Les conséquences de la consommation d'alcool les plus négatives sont de ne pas assister à un cours, se sentir incapable d'étudier ou encore avoir eu des relations sexuelles non-protégées ou regrettées.

Les étudiants associent également la consommation d'alcool au renforcement social (faire la connaissance de quelqu'un) et à la relaxation. Elle peut aussi engendrer des incivilités (tapages, vandalisme, déchets etc...).

A moyen terme, les effets du binge drinking sont néfastes au niveau de la concentration, de l'attention, de la mémoire et des fonctions exécutives.

Comment lutter ?

Les auteurs des études citent parmi les cadres :

- Les lois, des décrets et règlements qui fixent le cadre des activités festives en milieu étudiant ;
- La chartre AUNE qui favorise l'organisation d'activités diversifiées et permet le déroulement de l'animation dans un cadre acceptable par tous ;
- Le protocole et la commission des baptêmes

Parmi les actions éducatives, citons : des formations obligatoires des responsables de l'animation et des responsables des baptêmes. L'objectif est d'informer les étudiants du cadre légal dans lequel s'inscrit l'animation, de proposer des outils (des schémas d'intervention en matière de gestion de soirées, de conflits, d'accidents et d'équipe).

Les auteurs proposent aussi quelques pistes en conclusion :

- Etudier la consommation d'alcool en milieu étudiant de façon périodique afin de pouvoir analyser l'évolution au fil des années,
- Poursuivre le développement de campagnes de prévention en diversifiant l'information et en intensifiant la formation des responsables,
- Réfléchir et travailler avec les étudiants sur les mesures éprouvées dans la littérature scientifique.

« Bref, l'étudiant doit être acteur de sa formation aujourd'hui pour devenir un acteur sociétal demain ».

Et le rôle de la publicité dans cela ?

Depuis quelques années sont apparus sur le marché les alcopops, ces sodas alcoolisés visant les 12-17 ans, ainsi que les bières fruitées très sucrées ciblant les femmes. Les producteurs d'alcool se sont en effet mis en quête de nouveaux consommateurs et ont orienté leur stratégie vers les jeunes et les femmes. Les campagnes publicitaires se rajeunissent et/ou se féminisent. Les nouvelles technologies se font les vectrices de cette nouvelle culture. Cela se passe dans un désert législatif.

Le secteur éducatif tente de promouvoir une consommation d'alcool plus responsable et moins risquée mais sans diaboliser ni banaliser. Ainsi **Média animation** vient de rééditer en partenariat avec le groupe « jeunes, alcool et société » un outil de sensibilisation aux pratiques commerciales des alcooliers « les publicitaires savent pourquoi ».

Cfr <http://jeunes et alcool.be>

C'est un outil d'animation qui peut aider les éducateurs à faire prendre conscience aux adolescents des risques d'une consommation erratique et des dérapages de la communication publicitaire. Le but n'est pas de partir en croisade contre l'alcool ce qui augmenterait sa séduction aux yeux des jeunes mais de favoriser une prise de distance critique de leur part.

De même, un autre objectif, qui concerne aussi les Services PSE, est de rappeler aux politiques que le système éducatif a tout à fait sa place dans le débat.

POUR ALLER PLUS LOIN...

RECOMMANDATIONS AUX ASBL EN MATIERE D'ASSURANCES

En vertu des articles 1382 et suivants du Code Civil, tout individu est responsable tant des dommages causés par ses actes propres, que par les actes posés par les personnes dont il doit répondre et par les objets qui sont sa propriété ou qu'il a à son usage.

L'employeur est donc civilement responsable pour tout dommage causé par le personnel, dans l'exercice de ses fonctions, par les enfants ou les bénéficiaires durant le temps qu'ils sont confiés à l'institution et donc sous la surveillance du personnel, du fait des bâtiments et de l'équipement.

Tout employeur est donc tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile extra contractuelle. Cette assurance n'intervient cependant que pour autant que l'assuré (les travailleurs, les bénévoles, les enfants gardés...) a commis une faute (entrant un dommage) et qu'un lien de causalité existe entre la faute et le dommage causé. Cette assurance ne couvre donc pas tous les dommages.

Il est également conseillé aux ASBL de prévoir certaines extensions de garanties afin de couvrir des dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile extra contractuelle, notamment dans les cas où la faute d'un tiers n'a pas pu être déterminée.

Enfin, la loi prévoit certaines autres assurances obligatoires.

I- Assurance des personnes

1) le personnel

a) Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile couvre les dommages qu'un travailleur peut causer à des tiers. Il est nécessaire de prévoir une couverture suffisante à la fois pour les dommages corporels et matériels causés à des tiers.

L'assurance responsabilité civile n'intervient que si les dommages corporels sont dus à la faute prouvée d'un tiers. Ce tiers peut être un autre volontaire. Mais, cette assurance ne couvre pas les accidents où seule la responsabilité de la victime est engagée.

La police RC n'intervient pas non plus dans les accidents pour lesquels on ne peut pas désigner de responsable.

Cette police fera de préférence l'objet d'une police globale couvrant la responsabilité civile de l'ensemble des assurés de l'association (enfants, bénévoles, administrateurs...) ainsi que de l'ASBL elle-même.

b) Assurances accidents du travail

D'autre part, la loi prévoit une obligation pour l'employeur de contracter pour l'ensemble de ses travailleurs une assurance accident du travail (L. du 10 avril. 1971).

Cette assurance est obligatoire et couvre les risques d'accidents du personnel tant sur le chemin (et retour) du travail que durant l'exercice de ses fonctions.

2) Les bénévoles

La Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires impose aux ASBL de souscrire une assurance responsabilité civile extra contractuelle pour l'ensemble des volontaires travaillant au sein de l'association (art.5 et 6). Les dispositions relatives à l'assurance des volontaires sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007.

3) Les administrateurs : L'assurance « RC administrateurs »

L'assurance Responsabilité civile (RC) Administrateur intervient en cas de mise en cause de la responsabilité de l'administrateur vis-à-vis de l'ASBL et de mise en cause de la responsabilité de l'administrateur vis-à-vis d'un tiers (fournisseur, ONSS, fisc, etc.).

Elle prend en charge les conséquences pécuniaires résultant de toute réclamation introduite à son encontre.

Il est impossible pour un administrateur de souscrire lui-même une police en raison de la solidarité entre les administrateurs. Le contrat ne désigne pas les administrateurs nominativement et octroie la couverture à tout nouvel administrateur.

Les polices actuellement proposées sur le marché prévoient une couverture large pour les administrateurs en droit, les administrateurs en fait, les administrateurs passés et futurs. Le montant de la prime varie selon différents paramètres comme, par exemple, le montant assuré, l'importance de l'activité de l'ASBL et sa situation financière.

Selon une partie de la doctrine, les administrateurs non rémunérés pourraient bénéficier de l'immunité de responsabilité établie par l'article 5 de la loi du 3 juillet 2005. Cette position se fonde sur une interprétation littérale de cette disposition. Cependant, en l'absence de réponse claire, il paraît plus prudent de conseiller de prendre une assurance pour couvrir leur responsabilité.

4) Les enfants

a) La responsabilité civile relative aux dommages causés à des tiers du fait des enfants

Dans le cadre des milieux d'accueil de l'enfance, l'employeur est civilement responsable des dommages causés à des tiers du fait des enfants, pendant leur temps de séjour dans l'institution et pour toutes les activités prévues : promenades, jeux, séjour chez des gardiennes à domicile, ramassage d'enfants en vue de les amener à la consultation médicale, le cas échéant la natation et autres manifestations sportives.

Comme nous l'avons vu plus haut, cette police fera de préférence l'objet d'une police globale couvrant la responsabilité civile de l'ensemble des assurés de l'association

b) Les accidents survenus aux enfants, accident dont personne ne peut être tenu responsable.

Il est fortement conseillé aux milieux d'accueil de l'enfance de souscrire une assurance accidents corporels pour couvrir les accidents survenus aux enfants et dont personne ne peut être tenu responsable.

Cette assurance couvre les frais médicaux et funéraires et les indemnités en cas d'invalidité permanente et de décès. Elle peut éventuellement couvrir de façon forfaitaire les bris de lunette dans les cas où la faute d'un tiers n'a pas pu être identifiée. Les lunettes sont dans ce cas considérées comme le prolongement du corps de l'enfant.

NB : il est déconseillé de spécifier des limites d'âge dans la police d'assurance. En effet, les limitations du type « crèche pour enfants de 0 à 3 ans » entraîneraient l'exclusion d'enfants dépassant les 3 ans mais dont le séjour en crèche est prolongé pour des raisons de rentrée scolaire, médicales, sociales ou autres.

II- Assurance des équipements et bâtiments

1) Assurance des véhicules automoteurs

a) Assurance obligatoire : assurance RC pour les véhicules

L'employeur doit obligatoirement souscrire une assurance RC pour les véhicules qu'il possède et qui sont mis à la disposition du personnel (L. 21 nov. 1989. relative à l'assurance obligatoire en matière de véhicules automoteurs) – cas assez rares dans le secteur.

b) Assurance facultative : omnium mission

Contrairement à l'assurance RC Auto, qui couvre la responsabilité civile du conducteur, l'assurance omnium n'est pas obligatoire. Elle garantit les dommages causés aux véhicules privés des membres du personnel du preneur d'assurance lors des déplacements effectués pour le compte de l'employeur. La particularité de cette assurance est d'imposer un montant forfaitaire minimum quel que soit le nombre de kilomètres parcourus. Cette assurance apparaît coûteuse aux institutions dans lesquelles les travailleurs effectuent peu de kilomètres (moins de 30.000 km par an). D'où l'intention de la FIMS d'envisager une assurance groupée.

2) Assurance des bâtiments

a) assurance incendie

L'assurance incendie couvre deux types de dommages : les dommages encourus par l'ASBL et les dommages dans

lesquels la responsabilité de l'ASBL ou de ses administrateurs est impliquée.

Les dommages encourus par l'ASBL

Elle garantit au propriétaire l'indemnisation des dégâts matériels subis du fait de sinistres frappant les biens désignés. Elle couvre la responsabilité du locataire ou de l'occupant autorisé.

Les biens couverts peuvent être les suivants : bâtiment d'habitation, bureau, lieu de formation, garage,.. Le contenu doit être considéré au sens large : mobilier, marchandises, vêtements, bijoux, valeurs, plans et documents, ...

Les embellissements et travaux effectués par un locataire peuvent être valorisés.

Les garanties suivantes sont nommées dans le contrat, et la liste n'est pas exhaustive : incendie, explosion, heurt par la foudre, chute d'arbre, heurt par véhicule, dégradations des installations et appareils électriques, tempête, grêle, pression de la neige, bris des vitres, des panneaux solaires, enseignes, dégâts des eaux, dégradations immobilières suite à vol ou tentative de vol, ...

Certaines compagnies proposent des contrats appelés «tous risques sauf », qui couvrent tout sauf ce qui est expressément exclu.

Les dommages causés par l'ASBL

Le contrat garantit également la responsabilité de l'association en vertu des articles 1382 à 1386bis du Code civil pour les dommages matériels causés par un péril se communiquant aux biens qui sont la propriété de tiers.

Il couvre également le recours des locataires lorsque l'association est propriétaire, dans la mesure où le bâtiment loué n'est plus utilisable du fait d'un péril nommé au contrat.

b) L'assurance Responsabilité Civile Objective pour les dommages par incendie ou par explosion.

Pour les espaces accessibles au public, il est nécessaire de souscrire une assurance Responsabilité Civile Objective pour les dommages par incendie ou par explosion. Cette assurance "obligatoire" résulte de la loi du 30 juillet 1979 (mise en application le 1 mars 1992). Elle implique qu'un tiers qui subit un dommage par incendie ou par explosion dans un établissement accessible au public puisse rendre l'exploitant de cet établissement responsable et ceci sans qu'il doive prouver une faute quelconque dans le chef de cet exploitant. En d'autres termes, l'exploitant d'un tel établissement est toujours tenu à dédommager les dommages corporels ou matériels subis par des tiers, même s'il n'a commis aucune faute relative à l'explosion ou à l'incendie.

Le ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique a précisé dans une lettre en date du 8 mai 1992 que les crèches, prégardiniens et maison d'accueil ne sont pas visés. Les MAE n'auront donc pas d'obligation de souscrire à cette assurance.

c) L'assurance vol :

Le mobilier peut être assuré contre le vol. A noter que seul le vol avec effraction peut être couvert.

NOS PUBLICATIONS

Adresse : www.fims-asbl.be

Lettres aux membres

Lettre 18 du 11octobre

TOUS

Vacances européennes / Vacances annuelles / ASBL, délai de convocation /
Inégalités sociales en santé – 14 novembre

Enfance

Appel à projet Viva for Life

PSE

Journées de formation et d'information

Lettre 19 du 25 novembre

TOUS

Prime de fin d'année / Jours fériés 2014 – affichage d'ici le 15 décembre / Statut ouvrier – employé /
Maribel social : nouveau plafond d'intervention au 1/1/2014

Enfance

Contrat de gestion de l'ONE et programmation /Vis ma vie : accueillante

PSE

Vaccinations

Lettre 20 du 16 décembre

Enfance

Programmation de nouvelles places d'accueil

Deux Lettres viendront encore compléter nos publications annuelles dont l'une fera la synthèse en matière de vaccination et de rassemblement des informations vaccinales.

Sur le site : nouveautés

Le site de la FIMS www.fim-asbl.be rassemble de nombreuses informations et est régulièrement mis à jour.

La fiche relative à la prime de fin d'année- services PSE a été mise à jour au 1^{er} décembre 2013- GPS/mise au travail.

Commission paritaire :

La liste des conventions signées et de leur parcours jusqu'à l'obtention de la force obligatoire a été mise à jour.

Bientôt : quelques fiches « panorama » concernant les marchés publics

CALENDRIER

Des réunions et rencontres organisées par la FIMS

Le Conseil d'Administration se réunira :

Mardi 14 janvier
Mardi 11 février
Mardi 11 mars
Mardi 29 avril
Mardi 13 mai

ENFANCE

Le Conseil sectoriel « Enfance » se réunira :

Mardi 28 janvier
Mardi 11 mars
Mardi 13 mai

Des réunions régionales seront organisées dans le premier trimestre – dates à convenir.

Les institutions qui organisent de l'accueil financé par le **FESC** sont invitées le DATE à fixer selon l'avancement des travaux.

PSE

Le conseil sectoriel se réunira :

Mardi 11 février
Mardi 29 avril

L'assemblée générale annuelle se tiendra le vendredi 6 juin 2014.

Le vendredi 4 avril, la FIMS organise une matinée de formation et d'échanges :

La maltraitance,

quelle implication des services ? quelles obligations ? vers qui se tourner ? jusqu'où aller ? quand et à qui passer la main ?

Les membres concernés par ces diverses réunions seront invités directement via courrier électronique.

Ont participé à ce numéro :

François DEMAFFE, Isabelle GASPARD, Christelle GROLLIER, Bénédicte MARTINEAU, Hoang NGUYEN, Lydwinne VERHAEGEN

Périodique trimestriel de la Fédération des Institutions Médico-Sociales / I.S.S.N. 0772-893X

Bureau de dépôt : 1040 BRUXELLES 4 – n° d'agrément P 008436

FIMS – éditeur responsable : I. Gaspard

Rue Belliard 23 A. Bte 3, 1040 BRUXELLES – tél. 02/230.30.27 fax : 02/380.07.21 – E.mail : fims.asbl@skynet.be